

N° 162

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 27 JUIN 1975

Onze heures du matin

PRIÈRE

Du consentement unanime, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, sur motion de M. Lambert (Bellechasse), appuyé par M. Allard, il est ordonné,—Que le paragraphe (3) de l'article 2 du Règlement soit modifié en ajoutant ce qui suit:

«que lorsque le 24^e jour de juin et le 1^{er} jour de juillet sont un mardi, la Chambre ne siège pas le 23^e jour et le 30^e jour de juin».

M. Munro (Esquimalt-Saanich), appuyé par M. Baker (Grenville-Carleton), dépose, avec la permission de la Chambre, le Bill C-396, Loi modifiant le Code criminel (piégeage sans cruauté), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Sharp, appuyé par M. Turner (Ottawa-Carleton), il est ordonné,—Que la Chambre ne siège pas le 30 juin 1975 et le 7 juillet 1975;

Que la Chambre procède à l'étude de bills du gouvernement pendant les heures supplémentaires suivantes:

2 juillet 1975: huit heures à dix heures du soir

3 juillet 1975: onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

8 juillet 1975: onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

10 juillet 1975: onze heures du matin à une heure de l'après-midi.

Et qu'aux fins de tout ordre fait en vertu de l'article 75A du Règlement, un bloc de quatre des heures supplémentaires susmentionnées soit censé constituer un jour de séance;

Pourvu que les affaires prévues aux articles 15(2) et 40 du Règlement soient traitées à l'un ou l'autre des jours susmentionnés aux heures prescrites par lesdits articles.

Sur motion de M. Loiseau (Saint-Henri), appuyé par M. Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint Paul), il est ordonné,—Qu'en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, la pétition de Richard Fritz et Marianne Strass, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le onzième Rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le mercredi 25 juin 1975, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.